

**Section Laboratoires** 

Paris, le 27/09/2023

GD BIOTECH
3595 route de Tournai
59500 DOUAI

À l'attention de Monsieur Claude GRENIER

N/Réf.: LABO/23/I-779273/CCH/CMN

Convention n° 8543 Accréditation n° 1-7320

<u>Objet</u> : Décision suite à l'examen de recevabilité administrative de votre demande Accréditation initiale

Affaire suivie par Cassandre CHOPLIN - @ 01.44.68.76.14 - \subseteq cassandre.choplin@cofrac.fr

Monsieur,

Après étude de votre demande complète reçue le 23/06/2023 et l'échange téléphonique du 27/07/2023 avec Mme Le Roux, j'ai décidé d'accepter votre demande d'accréditation initiale, selon le référentiel NF EN ISO/IEC 17025 : 2017 pour le domaine \*PRODUITS CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES / BIOLOGIE VETERINAIRE / Génétique moléculaire (Analyses de biologie moléculaire en santé animale – BIOMOLSA).

A cet effet, vous voudrez bien trouver, ci-joint,

- la convention n° 8543,
- l'annexe 1 qui définit la portée de l'accréditation demandée,
- l'annexe 2 qui liste les documents contractuels.

Afin de valider votre engagement dans la démarche d'accréditation, je vous remercie de me retourner ces pièces dûment renseignées et visées par le représentant légal (sans mention de date au niveau de la convention) dès réception.

A réception, nous vous retournerons un exemplaire de ces documents signés et datés. Nous pourrons alors vous proposer une équipe d'évaluation. Je vous précise qu'il est prévu de procéder à l'évaluation de votre demande d'accréditation initiale, au mois de décembre 2023.

Conformément à nos procédures la facture relative aux frais d'instruction vous est transmise en pièce jointe, ou bien, lorsque vous êtes concernés, est déposée sur le portail Chorus Pro. Le règlement de cette facture constitue un préalable à la poursuite du processus d'évaluation.

Enfin, je vous informe que si, dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature des annexes vous n'aviez pas répondu aux requêtes relatives à l'avancement de votre demande d'accréditation initiale ou si vous n'avez pas honoré la facture relative aux frais d'instruction, votre demande serait clôturée et la relance d'une procédure serait considérée comme une nouvelle demande d'accréditation initiale.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable d'accréditation Cassandre Choplin

.../...